

Pour plus d'informations, envoyez un message à : support@arca.cd

Ou contacter les personnes suivantes :

- Teddhy Bamba : +243 850 000 661
- Serge Kabeya : +243 829 908 255



ARCA
AUTORITÉ DE RÉGULATION ET DE
CONTRÔLE DES ASSURANCES



COMMENT DÉCLARER CORRECTEMENT SON CERTIFICAT D'ASSURANCE À LA DOUANE POUR LES MARCHANDISES À L'IMPORTATION ?



ARCA
AUTORITÉ DE RÉGULATION ET DE
CONTRÔLE DES ASSURANCES



Annoncé au 1er mars 2023, le contrôle de l'assurance des facultés (entendez marchandises) à l'importation et l'assurance frontière a bien pris effet à cette date, entraînant ainsi un engouement sans précédent au niveau des différentes frontières, notamment celles des provinces du Kongo Centrale, du Grand Katanga et de Kinshasa.

Pour pallier aux différentes demandes, faciliter les procédures de déclaration des différents certificats d'assurance dans Sydonia et simplifier la démarche pour les usagers, il est proposé ce qui suit :

- Renseigner le numéro du certificat d'assurance dans Sydonia et aller sur l'onglet document joint ;
- Rechercher le code « ARC » et le sélectionner ;

- Ecrire sous le titre de référence, le numéro exact du certificat d'assurance tel que renseigné.

Attention !!!

- ❖ Le numéro du certificat doit être renseigné sans aucun ajout de caractère supplémentaire, ni d'espace ;
Ex : 12002-13001-0022-111-00016564-2022-00016564-1405.
- ❖ Se rassurer que lors du remplissage de la déclaration, le numéro d'identification fiscale soit identique à celui renseigné auprès de l'assureur ;
- ❖ S'assurer que le poids brut (en kg) renseigné lors du remplissage de la déclaration soit inférieur ou égal au poids renseigné auprès de l'assureur ;
- ❖ S'assurer que la date du début du transport de la marchandise soit antérieure à la date de fin de la police d'assurance.

Le non-respect de cette procédure entrainera automatiquement le rejet du certificat dans Sydonia